Décision n° 2021-0513
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 mars 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1021/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3691/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300659/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301877/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301879/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400460/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400828/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401113/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401411/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401826/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juillet 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500598/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500850/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600450/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600485/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600964/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601075/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601479/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601849/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800199/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801187/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801818/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000094/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000750/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001046/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 16 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF002917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF012235 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401826/BM en date du 28 juillet 2014
- Liaison SF012527 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
- Liaison SF014242 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500934/DCT en date du 1er avril 2015
- Liaison SF021451 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602373/BM en date du 29 novembre 2016
- Liaison SF024115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF025073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702250/BM en date du 14 décembre 2017
- Liaison SF027934 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802439/BM en date du 20 décembre 2018
- Liaison SF030868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019

- Liaison SF032364 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF032376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000750/BM en date du 23 avril 2020
- Liaison SF032387 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF035430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF036851 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1021/YAY en date du 6 avril 2012
- Liaison SF037475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF037509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF038998 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF039606 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600964/BM en date du 2 mai 2016
- Liaison SF040374 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300659/MCA en date du 26 février 2013
- Liaison SF042229 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600485/DCT en date du 23 février 2016
- Liaison SF042991 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500850/DCT en date du 31 mars 2015
- Liaison SF044668 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301879/GGN en date du 21 juin 2013
- Liaison SF044795 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-3691/JME en date du 18 décembre 2012
- Liaison SF046079 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601075/BM en date du 23 mai 2016
- Liaison SF046113 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/D1301102/YAY en date du 8 avril 2013
- Liaison SF046822 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301877/MCA en date du 21 juin 2013
- Liaison SF048819 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400460/DCT en date du 24 février 2014
- Liaison SF049483 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401411/DCT en date du 4 juin 2014
- Liaison SF049643 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401113/BM en date du 29 avril 2014
- Liaison SF049644 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401113/BM en date du 29 avril 2014
- Liaison SF049653 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400828/DCT en date du 31 mars 2014
- Liaison SF049654 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400828/DCT en date du 31 mars 2014
- Liaison SF053342 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500598/GGN en date du 24 février 2015
- Liaison SF054436 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502994/DCT en date du 16 décembre 2015

- Liaison SF055262 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600450/BM en date du 19 février 2016
- Liaison SF055594 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600662/BM en date du 18 mars 2016
- Liaison SF056738 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601076/BM en date du 23 mai 2016
- Liaison SF056915 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF056971 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF057382 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601318/DCT en date du 24 juin 2016
- Liaison SF057775 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601479/BM en date du 22 juillet 2016
- Liaison SF057967 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601598/DCT en date du 18 août 2016
- Liaison SF058281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601769/BM en date du 13 septembre 2016
- Liaison SF058584 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601849/BM en date du 27 septembre 2016
- Liaison SF058826 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602055/DCT en date du 20 octobre 2016
- Liaison SF059215 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602131/BM en date du 2 novembre 2016
- Liaison SF059553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059741 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059976 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059997 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060239 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT en date du 10 janvier 2017
- Liaison SF060332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700065/DCT en date du 10 janvier 2017
- Liaison SF061203 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF061242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF061249 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700500/BM en date du 3 mars 2017
- Liaison SF063408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF065915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800199/DCT en date du 31 janvier 2018
- Liaison SF068844 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801187/DCT en date du 26 juin 2018
- Liaison SF070080 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018
- Liaison SF070081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801601/MCA en date du 27 août 2018

- Liaison SF070280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070282 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070283 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801624/JME en date du 29 août 2018
- Liaison SF070896 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801818/BM en date du 3 octobre 2018
- Liaison SF071376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802073/BM en date du 13 novembre 2018
- Liaison SF074151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison SF074152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900847/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison SF076637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000094/BM en date du 16 janvier 2020
- Liaison SF077501 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001046/DCT en date du 11 juin 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 22 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences